



## Réponse à la consultation publique de l'Arcom



*Avenir de la TNT et du média télévisuel*

### Réponse adressée à l'Arcom

*Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique*

Contribution de

**VISIONETICS INTERNATIONAL**

58 rue Gambetta, 3ème étage – 92240 Malakoff

Tél. : 01 82 15 15 18

[www.visionetics.fr](http://www.visionetics.fr) – [contact@visionetics.fr](mailto:contact@visionetics.fr)

*Juin 2026*

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 – Un paysage télévisuel en profonde mutation.....</b>	<b>4</b>
Question n°1 – État des lieux du paysage audiovisuel.....	4
Question n°2 – Situation économique des éditeurs.....	5
Question n°3 – Publicité télévisée et « digital ».....	5
<b>Partie 2 – Avenir de la TNT.....</b>	<b>6</b>
Question n°4 – Constats sur la situation de la TNT.....	6
Question n°5 – UHD et 5G Broadcast.....	6
Question n°6 – Réduction du nombre de sites TNT.....	7
Question n°7 – Rentabilité, souveraineté et sécurité.....	7
Question n°8 – Schémas de transition.....	8
Question n°9 – Rôle des pouvoirs publics et indicateurs.....	9
Question n°10 – Visibilité des SIG hors TNT.....	9
Question n°11 – Transfert de la bande 600 MHz.....	9
Question n°12 – Jalons de la feuille de route.....	10
<b>Partie 3 – Échéance des autorisations « TNT 3 » et réattribution.....</b>	<b>10</b>
Question n°13 – Diversité de l’offre et pluralisme.....	10
Question n°14 – Pertinence de l’offre thématique (TNT 3).....	10
Question n°15 – Nombre de services gratuits.....	10
Question n°16 – Échéance des autorisations à 2035.....	11
Question n°17 – Continuité des obligations générales.....	11
<b>Partie 4 – Évolution du cadre de régulation des services de télévision.....</b>	<b>11</b>
Question n°18 – Nouveaux modes de mise à disposition.....	11
Question n°19 – Visibilité appropriée des SIG.....	12
Question n°20 – Extension des SIG aux télévisions locales.....	12
Question n°21 – Efficacité de la visibilité et regroupement.....	12
Question n°22 – Critères de désignation des SIG.....	13
Question n°23 – Rééquilibrage des obligations TNT.....	13
Question n°24 – Asymétries entre télévision et SMAD.....	13
Question n°25 – Nouvelles formes de contenus linéaires.....	13
<b>Conclusion.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>14</b>

## Introduction

**Visionetics International intervient depuis plus de 20 ans en tant qu'acteur industriel de la distribution et de la redistribution du signal audiovisuel, en têtes de réseau, sur les réseaux câblés et en IP.** Notre activité couvre l'encodage, le transport, la diffusion IP, la modulation DVB-T et DVB-T2, la supervision des services linéaires, ainsi que les architectures IPTV/OTT pour les contenus audiovisuels et radiophoniques.

Visionetics International s'appuie notamment sur Mediaproxy, solution leader mondiale de monitoring et de vérification de conformité des signaux audiovisuels et radiophoniques, du point de sortie des régies finales jusqu'à la réception des programmes diffusés.

Nous tenons à préciser d'emblée notre positionnement : **Visionetics International n'est ni un éditeur de services, ni un opérateur de multiplex.** Notre regard est celui d'un fournisseur de technologies et d'équipements de diffusion, au contact direct des réseaux hertziens, câblés et IP, ainsi que de l'ensemble de la filière de la réception et de la distribution du signal. Notre contribution se concentre donc sur les enjeux techniques, industriels, économiques et de souveraineté liés à l'évolution du média télévisuel.

Visionetics International est membre du FAVN (Forum Audiovisuel Numérique) et du DVB Project, organisme international de référence pour le développement des standards de télévision numérique. Son dirigeant, M. Eric Hautefeuille, évolue dans l'écosystème de la diffusion numérique DVB depuis 1994, avec le premier bouquet MPEG-2 DVB en DVB-S pour Canal+/CanalSatellite.

Au travers de nombreux projets menés en France et à l'international, Visionetics International a développé une expertise reconnue dans les technologies DVB et IP. La société a notamment fourni plusieurs milliers de modulateurs DVB-T et DVB-T2 destinés à des réseaux câblés, des opérateurs et des infrastructures de diffusion, en métropole comme en Outre-mer.

Dans le cadre de son engagement au sein du FAVN, Visionetics International accueille actuellement le projet pilote DVB-I à Malakoff. Cette expérimentation vise à démontrer la pertinence d'une modernisation de l'écosystème télévisuel vers un modèle hybride associant diffusion broadcast et distribution IP. Une telle approche permet, dans les téléviseurs modernes (Smart TV), d'améliorer la visibilité des Services d'Intérêt Général (SIG), de renforcer l'accès à leurs contenus et de simplifier l'expérience utilisateur grâce à une intégration transparente des services diffusés par voie hertzienne, satellitaire, broadband IP et des contenus non linéaires.

**Un point d'attention central de notre contribution.** La TNT n'est pas seulement un réseau de diffusion : elle est le socle technique d'une filière complète de réception et de distribution. Des dizaines de milliers de sites — immeubles d'habitation, logements sociaux, EHPAD, établissements de santé, hôtels, campings, établissements recevant du public — reçoivent et redistribuent aujourd'hui les services télévisuels à partir du signal hertzien, via des installations collectives. Une extinction de la TNT ne se traduirait donc pas par un simple basculement vers l'Internet : elle emporterait la disparition d'un écosystème industriel et de tout un ensemble de métiers (antennistes, installateurs, intégrateurs, mainteneurs), tout en reportant sur les seuls réseaux IP une charge et une dépendance considérables.

Nous considérons que la télévision demeure un média essentiel pour l'accès universel à l'information, à la culture, aux grands événements fédérateurs et au pluralisme. Toutefois, face à l'évolution des usages et des technologies, son modèle historique doit évoluer vers une architecture hybride combinant de manière complémentaire les réseaux hertziens, satellitaires, IP managés et OTT, afin de concilier résilience, qualité de service, maîtrise des coûts, sobriété énergétique et innovation.

## Partie 1 – Un paysage télévisuel en profonde mutation

### Question n°1 : Avez-vous des commentaires sur cet état des lieux du paysage audiovisuel et des transformations auxquelles il est soumis ?

Nous partageons globalement les constats dressés par l'Arcom. Le secteur audiovisuel connaît une mutation profonde liée à :

- la migration progressive vers les usages IP et OTT ;
- la fragmentation des modes de consommation ;
- la montée en puissance des plateformes internationales ;
- l'évolution des équipements connectés ;
- la virtualisation croissante des infrastructures audiovisuelles.

Du point de vue technique, cette transformation modifie fortement les architectures de diffusion et de transport des contenus. Les infrastructures historiques broadcast évoluent vers des environnements hybrides combinant diffusion TNT, diffusion satellite, réseaux IP managés, OTT, CDN, infrastructures cloud et supervision logicielle temps réel.

Cette évolution soulève plusieurs enjeux majeurs : résilience des infrastructures, cybersécurité, maîtrise des coûts de diffusion, qualité de service et souveraineté technologique. Elle renforce en particulier le besoin d'outils de **supervision et de vérification de conformité** capables de couvrir indifféremment les flux broadcast et broadband. Mediaproxy, solution de monitoring sur laquelle s'appuie Visionetics International, répond à ce besoin : il assure un parallèle antenne permanent entre les différents chemins de diffusion, contrôle la conformité technique des signaux et le respect des obligations réglementaires, et enregistre les flux sur de longues périodes (de quelques semaines à plusieurs années). Cette capacité d'enregistrement et d'extraction de séquences et de données constitue un atout pour les diffuseurs, les opérateurs et le régulateur, qui disposent ainsi d'un historique probant du respect des normes et des conformités.

Nous insistons sur un point qui nous paraît insuffisamment pris en compte : la transformation du média télévisuel doit être abordée comme un **enjeu d'infrastructure critique nationale**. Le basculement vers une distribution exclusivement IP ne supprime pas les coûts ni les dépendances ; il les déplace vers les réseaux de télécommunications, les CDN et un petit nombre de plateformes et de fabricants d'interfaces, souvent extra-européens. Cette concentration appelle une vigilance particulière.

Cette mutation comporte enfin une dimension démocratique. Une part croissante du public s'informe désormais via Internet, les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos, où l'information n'est soumise à aucun contrôle éditorial et où les fausses informations se propagent largement. À l'inverse, les services de télévision diffusés sur la TNT relèvent d'éditeurs régulés par l'Arcom et soumis à des obligations de déontologie, d'honnêteté de l'information et de pluralisme. Cette différence de garanties nous paraît devoir être pleinement prise en compte dans la réflexion sur l'avenir de la TNT (voir notre réponse à la question n°7).

### Question n°2 : Comment évaluez-vous la situation économique des éditeurs de services de télévision, dans le contexte de profonde mutation des usages ?

**En tant qu'acteur de l'infrastructure, nous ne disposons pas des données économiques internes des éditeurs** et nous nous garderons d'avancer des chiffres qui ne relèvent pas de notre périmètre. Nous pouvons en revanche témoigner des tendances observées du côté des chaînes techniques et des infrastructures de diffusion.

La situation économique des éditeurs apparaît fragilisée. Les revenus historiques issus de la publicité linéaire subissent une pression importante liée à la fragmentation des audiences, au transfert des investissements publicitaires vers les plateformes numériques et à l'évolution des usages des jeunes générations.

Dans le même temps, les coûts techniques restent élevés et se diversifient : coûts de diffusion, transport vidéo, acquisition des droits, cybersécurité, modernisation des infrastructures, coûts cloud et CDN, et adaptation multi-écrans. Nous observons d'ailleurs que le passage au « tout-IP » n'allège pas mécaniquement ces coûts : il substitue aux coûts de diffusion hertzienne, mutualisés et prévisibles, des coûts de distribution unitaire (bande passante, CDN) qui croissent avec l'audience.

Nous anticipons une poursuite de la baisse des audiences linéaires traditionnelles, une croissance des usages hybrides TV + OTT, une montée du poids des revenus publicitaires adressés et numériques, et un renforcement des stratégies de distribution directe des éditeurs. Les recettes de distribution devraient rester sous pression du fait du pouvoir croissant des plateformes et des fabricants d'interfaces.

### **Question n°3 : Quelle est votre appréciation de la dynamique concurrentielle entre publicité télévisée et « digital » ? Quels enjeux de partage de la valeur et quelles sources de croissance ?**

Le marché publicitaire numérique exerce une pression très forte sur la télévision. Les plateformes numériques bénéficient d'avantages structurels : ciblage avancé, mesure fine des audiences, automatisation, puissance algorithmique et écosystèmes propriétaires.

Il en résulte une asymétrie concurrentielle importante. Les éditeurs audiovisuels supportent des obligations réglementaires, éditoriales et de financement de la création bien plus lourdes que de nombreux acteurs numériques. Le partage de la valeur devient donc un enjeu central, d'autant que la maîtrise de l'interface d'accès au téléviseur (système d'exploitation, écran d'accueil, télécommande) confère aux fabricants et aux grandes plateformes un pouvoir de prescription déterminant.

Nous considérons que les principales sources de croissance du secteur télévisuel seront :

- les plateformes OTT des éditeurs ;
- les offres FAST (chaînes linéaires gratuites financées par la publicité) ;
- la publicité segmentée et/ou adressée ;
- l'exploitation de la donnée dans un cadre conforme au RGPD ;
- les offres hybrides broadcast/IP, notamment via DVB-I ;
- la mutualisation des infrastructures techniques ;
- les services enrichis autour des événements live.

## **Partie 2 – Avenir de la TNT**

### **Question n°4 : Partagez-vous les constats dressés sur la situation, le contexte économique et les perspectives de la TNT ?**

Oui, dans leurs grandes lignes. La TNT connaît une décroissance progressive de la réception exclusivement hertzienne, mais conserve une utilité stratégique importante. Elle demeure un moyen de diffusion gratuit et universel, une infrastructure résiliente, un outil de continuité de l'information et un vecteur de souveraineté nationale.

Nous souhaitons toutefois nuancer la lecture des chiffres de pénétration. Le nombre de foyers recevant **exclusivement** la TNT ne mesure pas l'usage réel de la diffusion hertzienne. Une part très importante

de la réception passe par des **installations collectives** (immeubles, logements sociaux, EHPAD, établissements de santé, hôtels, campings, ERP) qui captent le signal hertzien en tête de réseau avant de le redistribuer en interne. Ces usages, structurants pour la filière, sont mal reflétés par les statistiques de réception individuelle. La baisse de la réception individuelle exclusive ne doit donc pas conduire à considérer prématurément ce réseau comme obsolète.

Nous considérons qu'une stratégie de transition progressive, et non un arrêt brutal, doit être privilégiée.

### **Question n°5 : Existe-t-il un modèle économique pour la TNT en format amélioré (UHD) ou en mobilité « 5G Broadcast » ? À quel horizon ? Une nouvelle évolution technologique est-elle opportune ?**

À titre liminaire, Visionetics International n'étant pas éditeur, notre appréciation porte sur la pertinence technique et industrielle de ces évolutions, et non sur un intérêt commercial en tant que diffuseur de programmes.

Le développement de l'UHD apparaît techniquement pertinent dans le cadre d'une modernisation globale de la plateforme TNT. Le passage au DVB-T2 associé au codec HEVC permettrait :

- une amélioration significative de l'efficacité spectrale ;
- une meilleure qualité vidéo ;
- des services audio de nouvelle génération (NGA), offrant notamment une personnalisation inédite du son (renforcement des dialogues, son immersif, accessibilité native) ;
- une optimisation du nombre de multiplex ;
- une réduction du coût énergétique par service diffusé ;
- une meilleure préparation des usages UHD et HDR.

D'un point de vue industriel, cette évolution favoriserait la modernisation des chaînes de traitement audiovisuel (encodage, transcodage, multiplexage, supervision, distribution IP). Nous estimons que l'UHD ne doit pas être envisagée uniquement comme une amélioration de confort, mais comme un levier de rationalisation technologique et de sobriété énergétique — cette dernière étant documentée en Annexe 1.

Concernant la 5G Broadcast, cette technologie présente un intérêt stratégique pour la diffusion événementielle, la diffusion mobile, les réseaux de secours, les alertes de sécurité civile et le complément des architectures OTT. Son modèle économique reste toutefois émergent et dépendra de la disponibilité spectrale, de l'intégration dans les terminaux, de la standardisation européenne et de la capacité des acteurs industriels à construire un écosystème viable. Nous recommandons de la traiter comme une perspective à moyen terme, à expérimenter sans la substituer prématurément aux capacités broadcast existantes.

### **Question n°6 : Avez-vous des commentaires sur le projet de réduction du nombre de sites TNT ?**

Une réduction progressive et maîtrisée du nombre de sites peut être envisagée, sous réserve de respecter plusieurs principes : maintien d'une couverture suffisante, préservation des zones rurales, continuité de service, résilience en situation de crise et accompagnement des publics concernés.

Cette rationalisation doit s'appuyer sur des analyses objectives : taux d'usage réels (en intégrant la réception collective et pas seulement individuelle), couverture IP réellement disponible et de qualité suffisante, dépendance locale à la TNT et risques de fracture numérique. Nous appelons l'attention sur le fait qu'une couverture mobile ou fixe « théorique » ne garantit pas une capacité réelle à absorber un

report massif d'audience télévisuelle, en particulier aux heures de grande écoute et lors des événements fédérateurs.

**Question n°7 : En-dessous de quel taux de pénétration la TNT ne serait-elle plus rentable ? À quel horizon ? Doit-elle être maintenue pour des raisons de souveraineté ou de sécurité ? Quelle stratégie collective ? L'arrêt doit-il être envisagé dès à présent ?**

Il nous paraît réducteur d'aborder la question sous le seul angle d'un seuil de rentabilité économique. L'analyse doit tenir compte de la diversité des situations de réception. Il convient notamment de distinguer :

- les foyers dépendant exclusivement de la TNT pour l'accès aux services télévisuels ;
- les foyers disposant simultanément d'un accès TNT et d'un accès IP via une box ou un téléviseur connecté ;
- les sites de réception collective (immeubles, logements sociaux, EHPAD, hôtels, campings, ERP, etc.) qui redistribuent le signal hertzien à un grand nombre d'usagers ;
- les foyers bénéficiant de solutions hybrides combinant plusieurs modes de réception.

L'évolution des standards de distribution, notamment le DVB-I, ouvre de nouvelles perspectives. Dans le cadre du projet pilote DVB-I hébergé par Visionetics International au sein du FAVN, des mécanismes de continuité de service sont expérimentés afin de permettre un basculement automatique entre les flux broadband (OTT/IP) et les flux broadcast reçus via le tuner TNT intégré au téléviseur ou à la box, ou inversement. Cette approche démontre que les réseaux broadcast et broadband ne sont pas concurrents mais complémentaires : la TNT peut devenir un élément essentiel d'une architecture hybride garantissant la continuité de réception en cas de défaillance du réseau IP, de saturation du broadband ou d'incident affectant les infrastructures de distribution.

**Sur la souveraineté et la sécurité, notre réponse est claire : oui, le réseau doit être maintenu.**

La diffusion hertzienne présente un apport spécifique qu'aucun autre réseau ne reproduit. En situation de crise — catastrophe naturelle, cyberattaque massive, panne électrique ou défaillance des réseaux de télécommunications — la TNT permet de continuer à informer la population à partir d'un nombre limité de points d'émission, là où une distribution exclusivement IP suppose le bon fonctionnement simultané de l'ensemble de la chaîne (cœur de réseau, boucle locale, box, Wi-Fi domestique, CDN, plateformes). Si l'Internet tombe, plus personne ne peut recevoir les messages des pouvoirs publics ni les programmes : c'est une vulnérabilité nationale que la diffusion broadcast permet précisément de couvrir.

Au-delà de son équilibre économique direct, la TNT conserve donc plusieurs valeurs fondamentales :

- stratégique, en tant qu'infrastructure nationale de diffusion de masse ;
- démocratique et informationnelle, en garantissant un accès gratuit et universel à une information produite par des éditeurs professionnels régulés ;
- territoriale, en assurant une couverture homogène du territoire ;
- sécuritaire, grâce à sa résilience en situation de crise ou de dégradation des réseaux de télécommunications ;
- énergétique, la diffusion broadcast desservant simultanément un très grand nombre de téléspectateurs avec une consommation globalement inférieure à celle d'une distribution individuelle reposant exclusivement sur les réseaux IP (voir Annexe 1) ;
- industrielle, en soutenant une filière de réception et de distribution (antennistes, installateurs, intégrateurs, mainteneurs) et l'ensemble des installations collectives qui en dépendent.

Nous souhaitons insister sur la valeur informationnelle de la TNT, trop souvent passée sous silence dans le débat sur son avenir. Une part croissante de la population, en particulier les jeunes générations, s'informe désormais via Internet, les réseaux sociaux, les plateformes de partage de vidéos et les influenceurs. Or ces contenus échappent très largement à tout contrôle éditorial : l'information y côtoie la rumeur, la publicité déguisée et la désinformation, sans garantie de méthode, de vérification des faits ni de responsabilité de l'émetteur. La prolifération des fausses informations qui en résulte constitue un risque réel pour le débat public et la cohésion sociale.

Les services de télévision diffusés sur la TNT offrent à l'inverse une information produite par des journalistes et des rédactions professionnels, au sein d'éditeurs régulés par l'Arcom et soumis à des obligations exigeantes de déontologie, d'honnêteté et d'indépendance de l'information, de pluralisme et de rectification. La diffusion hertzienne gratuite garantit que cette information de référence reste accessible à tous, indépendamment d'un abonnement, d'un algorithme de recommandation ou de la maîtrise d'une interface. Préserver la TNT, c'est donc aussi préserver l'existence d'un socle d'information fiable, vérifiée et universellement accessible — un enjeu démocratique majeur à l'heure de la défiance informationnelle.

Sur la stratégie collective, nous estimons que les pouvoirs publics et les parties prenantes devraient retenir le maintien d'un socle minimal de diffusion broadcast, pour des raisons de continuité de service, de sécurité nationale et de souveraineté technologique. La perspective d'un arrêt ne doit pas être posée comme un objectif, mais l'hypothèse d'une décroissance doit être anticipée suffisamment tôt pour permettre, le cas échéant, une transition maîtrisée vers des architectures hybrides — et non subie.

#### **Question n°8 : Quels schémas de transition pourraient être envisagés ? Une offre TNT réduite transitoire est-elle souhaitable ? Selon quels critères ?**

Une transition progressive paraît préférable à toute extinction brutale. Plusieurs étapes pourraient être envisagées, dans cet ordre :

- Migration technologique vers DVB-T2/HEVC pour gagner en efficacité spectrale et énergétique.
- Mutualisation accrue des infrastructures de diffusion.
- Développement des services hybrides broadcast/IP (DVB-I, HbbTV).
- Rationalisation progressive et documentée de la couverture, en préservant les zones les plus dépendantes.
- Mise en place, si nécessaire, d'une offre TNT resserrée mais garantissant un socle de service public et d'information.

En cas d'offre réduite, les critères de sélection devraient inclure : information, pluralisme, événements d'importance majeure, service public, accessibilité gratuite et contribution à la création.

#### **Question n°9 : Faut-il laisser jouer les règles de marché ou confier aux pouvoirs publics une mission d'organisation et de planification ? Quels indicateurs ?**

Une transition de cette ampleur ne peut être abandonnée aux seules règles de marché. Le régulateur et les pouvoirs publics doivent jouer un rôle structurant afin de garantir la continuité des services, la cohérence industrielle, la protection des publics et la stabilité réglementaire nécessaire aux investissements.

Les indicateurs à suivre pourraient inclure : pénétration de la TNT (réception individuelle et collective), taux de foyers exclusivement TNT, disponibilité et qualité réelles de la fibre et du mobile,

coûts comparés de diffusion et de distribution IP, couverture territoriale et taux d'équipement compatibles DVB-T2/HEVC.

**Question n°10 : En cas d'extinction de la TNT, comment transposer à un environnement hors TNT les avantages indirects qu'elle procure (visibilité des SIG, numérotation, interface) ? Selon quels principes et quel calendrier ?**

La visibilité et la découvrabilité des services doivent rester un enjeu majeur. Dans un environnement OTT et connecté, il apparaît nécessaire de préserver la découvrabilité des services, la neutralité d'accès et la visibilité des contenus d'intérêt général.

Des obligations de mise en avant devraient pouvoir s'appliquer aux interfaces Smart TV, aux systèmes d'exploitation des téléviseurs, aux agrégateurs et aux plateformes de distribution. C'est précisément l'un des objets du DVB-I : permettre, sur les terminaux modernes, une liste de services officielle, hiérarchisée et opposable, indépendante des choix commerciaux des fabricants (le standard et ses usages sont présentés en Annexe 2). Les critères de mise en avant devraient être liés au pluralisme, à l'information, au soutien à la création et à l'accessibilité, et leur calendrier de mise en œuvre devrait être arrêté avant toute réduction significative de la diffusion hertzienne, afin de ne pas créer de vide de visibilité.

**Question n°11 : Avez-vous des commentaires sur les effets d'un possible transfert de la bande 600 MHz à d'autres usages ?**

Un transfert de la bande 600 MHz réduirait fortement les capacités futures de la TNT et hypothéquerait la possibilité même d'une modernisation vers le DVB-T2/HEVC et l'UHD. Une telle décision doit être anticipée avec une grande prudence.

Nous considérons qu'un retrait prématuré risquerait de fragiliser l'offre broadcast, d'accroître la dépendance aux réseaux IP, d'augmenter les risques de congestion et de réduire la résilience nationale. Toute évolution doit être coordonnée au niveau européen et subordonnée à une évaluation préalable de l'usage réel de la plateforme.

**Question n°12 : Avez-vous des commentaires sur les jalons proposés ? En voyez-vous d'autres qui soient structurants ?**

La feuille de route proposée apparaît cohérente. Nous suggérons d'y ajouter, comme jalons structurants :

- une stratégie nationale de résilience audiovisuelle, articulée avec les dispositifs d'alerte des populations ;
- un volet dédié à la cybersécurité des infrastructures de diffusion ;
- des expérimentations hybrides broadcast/IP à plus grande échelle (dans le prolongement des pilotes DVB-I) ;
- une évaluation comparative de l'empreinte énergétique des différents modes de diffusion ;
- une trajectoire claire et datée de migration vers le DVB-T2/HEVC, condition d'une modernisation ordonnée ;
- un plan d'accompagnement de la filière de réception et de distribution (installations collectives, métiers de l'antenne).

## Partie 3 – Échéance des autorisations « TNT 3 » et réattribution des ressources

### Question n°13 : Quelle appréciation portez-vous sur la diversité de l'offre actuelle de la TNT au regard du pluralisme et de l'intérêt du public ?

L'offre TNT reste relativement diversifiée et contribue au pluralisme des courants d'expression. Certaines thématiques apparaissent toutefois moins différenciantes dans un univers audiovisuel très concurrentiel. Le maintien d'une offre gratuite et diversifiée demeure essentiel, en particulier pour les foyers qui n'ont pas d'autre accès aisé à une pluralité de sources d'information.

### Question n°14 : Le choix d'une offre de complément thématique (TNT 3) est-il toujours pertinent ? Quelles thématiques présentent le plus d'intérêt ?

Oui, sous réserve d'une réelle différenciation éditoriale, faute de quoi les chaînes thématiques peinent à se distinguer des offres pléthoriques disponibles en ligne. Les thématiques qui nous paraissent les plus pertinentes sont l'information, la jeunesse, le sport, la culture, les territoires ainsi que la science et la connaissance. À titre d'illustration, une chaîne valorisant les atouts de la France et ses filières d'excellence pourrait aider la jeunesse à trouver sa voie, en rétablissant la juste image du potentiel du pays et la valeur des études comme du travail, y compris manuel.

### Question n°15 : Estimez-vous souhaitable de maintenir le nombre actuel de services gratuits de la TNT, ou de le faire évoluer ?

Nous considérons que le maintien du nombre actuel de chaînes gratuites constitue un facteur important d'attractivité pour la plateforme TNT. Une réduction significative de l'offre risquerait d'accélérer le désengagement des téléspectateurs : face à une offre moins diversifiée, une partie du public se tournerait davantage vers les plateformes OTT, les chaînes FAST et les catalogues des grandes plateformes internationales, au détriment de l'écosystème audiovisuel français.

La question du nombre de chaînes ne doit toutefois pas être dissociée de celle de la modernisation technologique. Le passage généralisé au DVB-T2 associé au codec HEVC améliorerait significativement l'efficacité spectrale des multiplex, avec à la clé une meilleure qualité d'image, la préparation de l'UHD et du HDR, une optimisation des coûts de diffusion, une meilleure efficacité énergétique et une augmentation potentielle de la capacité disponible.

Dans ce contexte, la modernisation de la plateforme pourrait permettre **non seulement de maintenir l'offre actuelle, mais d'envisager à terme de nouveaux services**, tout en améliorant la qualité globale de l'expérience. Nous estimons donc que la priorité devrait porter sur la modernisation de la plateforme plutôt que sur une réduction de l'offre, afin de préserver l'attractivité de la télévision gratuite et sa compétitivité face aux offres exclusivement distribuées sur Internet.

### Question n°16 : Faut-il prévoir une échéance à 2035 des autorisations, pour les aligner sur celles des chaînes autorisées en 2025 ?

Oui. Un alignement des échéances à 2035 faciliterait la visibilité industrielle, les décisions d'investissement, les choix technologiques (notamment la migration DVB-T2/HEVC) et les éventuelles réorganisations futures de l'offre. Une échéance commune offre un cadre de planification cohérent pour l'ensemble des parties prenantes.

### Question n°17 : Les obligations générales (pluralisme, déontologie de l'information, cohésion sociale, protection des publics) devraient-elles s'inscrire dans la continuité de celles applicables aux services autorisés en 2025 ?

Les principes de pluralisme, de protection des publics et de déontologie doivent être maintenus ; ils constituent le socle de la confiance dans les services audiovisuels. Ces obligations devraient toutefois évoluer de manière à éviter des déséquilibres concurrentiels excessifs avec les plateformes numériques soumises à des contraintes moindres, afin de ne pas pénaliser les acteurs les plus régulés.

## Partie 4 – Évolution du cadre de régulation des services de télévision

### Question n°18 : Les nouveaux modes de mise à disposition des services (OTT, interfaces des téléviseurs connectés, plateformes de partage de vidéos) appellent-ils des observations, en particulier sur le cadre juridique de la distribution ?

Ces nouveaux modes de distribution transforment profondément les architectures audiovisuelles. Nous observons une convergence croissante entre infrastructures broadcast, transport IP, CDN, plateformes cloud et systèmes de diffusion OTT.

Cette évolution nécessite une adaptation importante des infrastructures pour garantir la qualité de service, la faible latence, la continuité de diffusion, la supervision temps réel, la cybersécurité et la résilience des flux. Elle accroît aussi fortement les besoins en encodage/transcodage, monitoring, orchestration logicielle, infrastructures IP et outils de supervision QoS/QoE.

Cette complexité accrue rend déterminante la capacité à **vérifier la conformité des signaux de bout en bout**, quel que soit le réseau emprunté. Mediaproxy, solution de monitoring sur laquelle s'appuie Visionetics International, permet de contrôler en parallèle les flux broadcast et broadband depuis la sortie des régies finales jusqu'à la réception des programmes diffusés, et de vérifier aussi bien la conformité technique que le respect des obligations réglementaires. Il assure notamment le contrôle de la bonne présence et du calage à l'image des marqueurs de signalisation (par exemple SCTE-104 et SCTE-35) qui conditionnent les décrochages de publicité segmentée et adressée — un enjeu croissant pour les éditeurs. Sa capacité d'enregistrement sur de longues périodes (de quelques semaines à plusieurs années) offre par ailleurs aux diffuseurs, aux opérateurs et au régulateur un historique probant, à partir duquel des séquences vidéo et des données de conformité peuvent être extraites à tout moment. Le contrôle de conformité permet en outre de s'assurer qu'il n'existe pas de divergence entre les différentes diffusions d'un même programme, y compris en cas de décalage horaire nécessaire pour les territoires d'Outre-mer (DOM).

Sur le plan juridique, nous appelons l'attention sur le rôle déterminant des **interfaces et systèmes d'exploitation des téléviseurs connectés**, devenus de véritables points de passage obligés. Les futurs cadres réglementaires devraient encourager les architectures ouvertes, interopérables et résilientes (standards DVB, HbbTV, DVB-I) afin d'éviter une dépendance excessive à des écosystèmes propriétaires, souvent extra-européens, et de préserver la capacité des éditeurs et des pouvoirs publics à garantir la visibilité des services d'intérêt général.

### Question n°19 : Que pensez-vous du cadre relatif à la visibilité appropriée des SIG ? Quels enjeux pour les éditeurs et quelles actions coordonnées ?

La visibilité des services d'intérêt général constitue un enjeu démocratique majeur. Des mécanismes de mise en avant doivent être garantis sur les environnements connectés, faute de quoi la hiérarchie des services serait déterminée par les seuls choix commerciaux des fabricants d'interfaces.

Une coordination renforcée entre éditeurs français paraît nécessaire, en particulier pour porter des solutions techniques communes. Le DVB-I offre à cet égard un cadre concret : une liste de services

nationaux, complétée par une liste dédiée aux chaînes locales. Maintenues collectivement, ces listes sont susceptibles d'assurer une visibilité homogène et opposable sur l'ensemble des terminaux compatibles.

**Question n°20 : Quelle est votre position sur une éventuelle extension du périmètre des SIG à tout ou partie des télévisions locales hertziennes gratuites ? Faut-il tenir compte de la géolocalisation des interfaces ?**

Cette extension nous paraît pertinente. Les télévisions locales participent à l'information de proximité, à la diversité culturelle et au pluralisme territorial — des dimensions que les grandes plateformes couvrent mal. La géolocalisation des interfaces pourrait permettre une mise en avant contextualisée, présentant à chaque utilisateur les services locaux de son territoire sans surcharger l'écran d'accueil. Le DVB-I intègre déjà cette fonctionnalité.

**Question n°21 : Comment concilier cette extension avec l'objectif d'efficacité de la visibilité, compte tenu du nombre de services concernés ? Faut-il la limiter aux services locaux présents en TNT ? Le regroupement au sein d'une application unique doit-il être pris en compte ?**

Une approche régionale ou agrégée nous paraît préférable. Limiter dans un premier temps l'extension aux services locaux présents en TNT constitue une base de proportionnalité raisonnable. Le regroupement des télévisions locales au sein d'une application commune, ouverte à tout service local souhaitant la rejoindre, améliorerait leur visibilité, leur accessibilité et la mutualisation de leurs moyens techniques, tout en limitant l'encombrement des interfaces. Le pilote DVB-I du FAVN pourra illustrer une approche par liste de services associée à une géolocalisation, sans devoir passer par une application dédiée.

**Question n°22 : À plus long terme, quels devraient être les critères de désignation des SIG si la TNT était amenée à décroître, voire à s'éteindre ?**

Les critères devraient porter sur la contribution au pluralisme, la mission d'information, l'accès gratuit, la couverture nationale ou territoriale, le soutien à la création, l'accessibilité et la résilience. Ces critères ont vocation à demeurer pertinents indépendamment du réseau de diffusion, afin que le statut de SIG protège une fonction d'intérêt général et non un mode de transport particulier.

**Question n°23 : Les éditeurs TNT supportent des obligations plus contraignantes que les acteurs présents sur d'autres réseaux. Quelles contraintes posent le plus de difficultés ? Quels rééquilibrages prioritaires opérer ?**

Les éditeurs présents sur la TNT supportent, du fait de l'usage de la ressource radioélectrique, des contraintes importantes que de nombreuses plateformes numériques ne supportent pas. Sans nous prononcer à la place des éditeurs sur leur charge propre, nous identifions plusieurs rééquilibrages prioritaires :

- la visibilité : opposabilité des règles de mise en avant aux interfaces et systèmes d'exploitation des téléviseurs connectés ;
- la contribution à la création : recherche d'une plus grande équité entre acteurs régulés et plateformes ;
- les obligations publicitaires : examen des asymétries entre publicité télévisée et publicité numérique ;
- le partage de la valeur : conditions d'accès et de référencement sur les terminaux et les magasins d'applications ;
- l'accès aux données d'usage : meilleure symétrie d'information entre éditeurs et plateformes.

Nous relevons par ailleurs un atout stratégique des éditeurs présents sur la TNT : la numérotation de leurs chaînes, établie pour le hertzien, est conservée sur les autres réseaux (opérateurs, satellite, broadband), ce qui contribue à leur visibilité.

#### **Question n°24 : Quelles asymétries réglementaires entre services de télévision et SMAD devraient être prioritairement atténuées ? Quelles différences restent pertinentes ?**

Une convergence progressive des règles paraît souhaitable, notamment en matière de visibilité, de contribution à la création et d'accès aux interfaces. Certaines différences restent cependant justifiées au regard des spécificités du direct, de la diffusion linéaire et des événements d'importance majeure. Plutôt qu'un alignement uniforme, nous plaidons pour une approche graduée tenant compte de l'audience, de la nature des contenus et du rôle d'intérêt général. Des assouplissements ciblés peuvent être envisagés pour l'ensemble des services, à condition de préserver les obligations essentielles de pluralisme et de protection des publics.

#### **Question n°25 : De nouvelles formes de contenus linéaires se développent (plateformes de partage de vidéos, réseaux sociaux). Un alignement des obligations serait-il pertinent ? Selon quelles modalités ?**

Un alignement nous paraît justifié lorsque ces contenus atteignent des niveaux d'audience et de professionnalisation comparables à ceux des services audiovisuels traditionnels. La régulation doit néanmoins rester proportionnée et tenir compte du volume très élevé de contenus, de leur caractère volatil et des moyens de l'Arcom. Des solutions techniques permettraient d'enregistrer sur une durée déterminée ces nouveaux programmes, couplées à un portail de remontée des plaintes du public, voire à une analyse automatisée d'aide au signalement — dans le strict respect de la liberté d'expression.

Une approche ciblée nous semble préférable à une transposition intégrale du modèle télévisuel historique. Elle pourrait combiner des obligations ciblées sur les acteurs les plus structurants, une coopération avec les plateformes, une transparence algorithmique, des dispositifs de signalement et une supervision en partie automatisée.

## **Conclusion**

La transformation du média télévisuel constitue autant un enjeu industriel et technique qu'un enjeu éditorial et démocratique. En tant qu'acteur de l'infrastructure de diffusion et de distribution, Visionetics International souhaite insister sur le fait qu'un basculement précipité vers une distribution exclusivement IP ne supprimerait ni les coûts ni les dépendances : il les déplacerait, en fragilisant la résilience nationale et en faisant disparaître toute une filière industrielle et de nombreux métiers.

Dans ce contexte, il nous paraît essentiel de préserver une infrastructure audiovisuelle résiliente, des capacités nationales de diffusion, la maîtrise des architectures critiques et la souveraineté technologique européenne.

Nous considérons que l'avenir du secteur reposera principalement sur des architectures hybrides combinant diffusion broadcast (TNT), diffusion broadband (OTT), infrastructures virtualisées et supervision temps réel. La modernisation progressive des infrastructures devra notamment s'appuyer sur :

- le DVB-T2/HEVC, pour l'efficacité spectrale et énergétique ;
- le DVB-I et le HbbTV, pour la promotion des contenus et la gestion des listes de services ;
- les workflows IP et la virtualisation ;
- les plateformes de monitoring et les architectures redondées ;

- les solutions à forte efficacité énergétique.

Enfin, la transition du paysage audiovisuel devra préserver un équilibre entre innovation technologique, maîtrise des coûts, qualité de service, continuité de diffusion, résilience nationale, indépendance stratégique et sobriété écologique. C'est à cette condition que la télévision pourra demeurer un service universel, gratuit et souverain, au bénéfice de l'ensemble des publics.

## Annexes

La présente contribution est complétée par deux annexes :

- **Annexe 1 – Empreinte environnementale comparée des modes de réception de la télévision.** Synthèse documentaire fondée sur l'étude de l'Arcom, de l'Arcep et de l'ADEME (2024) et sur l'étude européenne LoCaT, mettant en évidence la sobriété énergétique de la diffusion hertzienne par rapport aux réseaux IP.
- **Annexe 2 – Le DVB-I expliqué aux dirigeants et aux responsables des politiques publiques.** Traduction française du livre blanc du DVB Project (version 1.1, mars 2026), reproduite avec l'aimable autorisation du DVB Project.

## Annexe 1

# Empreinte environnementale comparée des modes de réception de la télévision

TNT, IPTV, OTT et réseaux mobiles

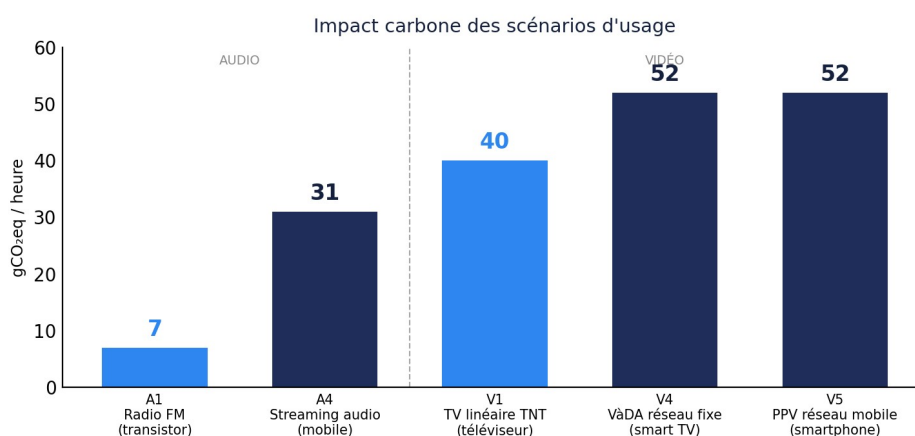
La question de la sobriété énergétique est centrale dans le débat sur l'avenir de la TNT. Les données publiques disponibles convergent vers un constat clair : **la diffusion hertzienne terrestre (TNT) est, avec la radio hertzienne, le mode de réception audiovisuel le plus sobre, loin devant la distribution par les réseaux IP (IPTV et OTT) et les réseaux mobiles.** Cette annexe rassemble les principaux résultats issus de l'étude de référence publiée par l'Arcom, l'Arcep et l'ADEME, complétés par l'étude européenne LoCaT.

## 1. L'étude Arcom / Arcep / ADEME sur l'impact environnemental des usages audiovisuels

En 2024, l'Arcom et l'Arcep, en collaboration avec l'ADEME, ont publié une étude évaluant l'impact environnemental des usages audiovisuels en France selon plusieurs scénarios d'usage et plusieurs indicateurs. Cette étude présente l'avantage d'émaner directement du régulateur lui-même.

### 1.1 L'empreinte carbone varie fortement selon le mode de réception

Pour la vidéo, l'empreinte carbone d'une heure de visionnage diffère sensiblement selon le scénario. La télévision linéaire reçue par la TNT sur un téléviseur est le mode vidéo le moins émetteur, devant la vidéo à la demande sur réseau fixe et la vidéo sur réseau mobile :

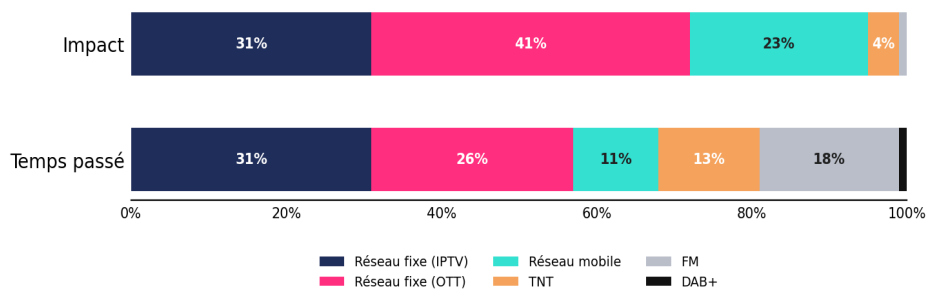


Impact carbone par scénario d'usage, en gCO<sub>2</sub>eq/heure. Source : Arcom – Arcep – ADEME, 2024.

La TNT (V1 : 40 gCO<sub>2</sub>eq/heure) se situe nettement en dessous des usages vidéo distribués par les réseaux fixes (V4 : 52) et mobiles (V5 : 52). La radio FM hertzienne (A1 : 7) confirme par ailleurs la grande sobriété de la diffusion hertzienne par rapport au streaming audio sur réseau mobile (A4 : 31).

### 1.2 La TNT : 13 % des usages, mais seulement 4 % de l'impact

Le résultat le plus marquant apparaît lorsque l'on rapporte l'impact carbone au temps passé. À l'échelle de la France (2022), les usages audiovisuels transitant par les réseaux fixes et mobiles représentent 68 % des usages mais 95 % de l'impact carbone, tandis que la TNT représente 13 % des usages pour seulement 4 % de l'impact :



Répartition de l'impact carbone et du temps passé par mode de diffusion (France, 2022). Source : Arcom – Arcep – ADEME, 2024 ; données d'usage Médiamétrie 2022.

Autrement dit, la TNT délivre une part substantielle de la consommation télévisuelle pour une fraction très réduite de l'empreinte carbone du secteur. À l'inverse, l'OTT (réseau fixe) et l'IPTV concentrent l'essentiel de l'impact. Le même constat vaut pour la consommation d'énergie finale : la télévision linéaire et de rattrapage représente 48 % du temps passé mais 72 % de la consommation d'énergie.

## 2. L'étude européenne LoCaT : des chiffres convergents

Ces ordres de grandeur sont confirmés par l'étude LoCaT (Low Carbon TV), menée à l'échelle européenne pour Broadcast Networks Europe et l'Association Technique des Éditeurs de la TNT (ATET). Son extension de 2025 (LoCaT Sat) a ajouté la distribution par satellite. En moyenne européenne (2020), la consommation d'énergie associée à une heure de visionnage par appareil s'établissait à :

Mode de réception	Énergie (Wh/heure)	Émissions (gCO2e/heure)
TNT (hertzien terrestre)	14	3,3
Satellite	19,5	4,7
OTT (réseau fixe)	109	26,2
IPTV (réseau managé)	153	37

Source : The LoCaT Project (extension LoCaT Sat, septembre 2025) ; chiffres hors consommation du téléviseur lui-même.

LoCaT conclut ainsi que la TNT est le mode de distribution le plus sobre, suivi du satellite, lui-même 6 à 8 fois plus efficace que l'IP. L'OTT et l'IPTV présentent une empreinte plusieurs fois supérieure.

## 3. Enseignement pour l'avenir de la TNT

Ces deux sources – l'une émanant du régulateur français, l'autre de l'industrie européenne de la diffusion – aboutissent à un constat cohérent : **un basculement de la TNT vers une distribution exclusivement IP se traduirait par une augmentation significative de l'empreinte énergétique et carbone de la consommation télévisuelle.** La diffusion hertzienne, qui dessert simultanément un très grand nombre de foyers à partir d'un nombre limité de points d'émission, conserve un avantage structurel de sobriété que la distribution individuelle par les réseaux IP ne permet pas d'égalier.

**Sources :** Arcom, Arcep, ADEME – « Impact environnemental des usages audiovisuels », 2024. The LoCaT Project (Low Carbon TV) – étude pan-européenne et extension LoCaT Sat, 2025 (www.thelocatproject.org). Données d'usage : Médiamétrie, 2022.

## Annexe 2

# Le DVB-I expliqué aux dirigeants et aux responsables des politiques publiques

Livre blanc – DVB Project, mars 2026, version 1.1

*Document original publié par le DVB Project. Traduction française reproduite avec l'aimable autorisation du DVB Project.*

## Introduction

Développée par le projet DVB, la spécification DVB-I fournit une méthode commune pour décrire les services de télévision, afin que tout appareil compatible puisse les présenter à l'utilisateur.

Ce livre blanc propose une explication non technique de ce qu'est le DVB-I et des rôles qu'il peut jouer dans l'écosystème de la distribution vidéo en pleine évolution. Parmi les tendances pertinentes : la consommation croissante de contenus à la demande ; l'utilisation accrue des réseaux à haut débit pour la diffusion de la télévision, ainsi que les débats autour de l'arrêt futur des réseaux de TNT ; et la popularité croissante des plateformes centrées sur les applications.

Ce document s'adresse aux conseillers et décideurs qui influencent les politiques publiques, la réglementation et les stratégies commerciales – diffuseurs, opérateurs de plateformes, entreprises d'électronique grand public, organismes de régulation, analystes du secteur des médias.

## Le DVB-I en termes simples

Le DVB-I est une spécification qui permet aux appareils compatibles – que le DVB-I soit intégré par le fabricant ou disponible sous forme d'application distincte – de savoir quels services de télévision sont disponibles. Chaque service est décrit par son nom, sa langue, ses méthodes de diffusion, son numéro de chaîne, ses besoins de protection des contenus et d'autres détails.

La liste de services DVB-I indique à un appareil ou à une application quels services sont disponibles. Elle peut être obtenue de différentes manières : répertoires nationaux ou régionaux, opérateur ou diffuseur, ou emplacements spécifiés par le fabricant. Les listes sont généralement transmises via une connexion haut débit, mais peuvent aussi être véhiculées dans un signal de diffusion.

Point essentiel : le DVB-I est indépendant de la technologie de diffusion et ne définit pas la manière dont un service est reçu. Une liste de services DVB-I peut référencer des services diffusés par voie hertzienne terrestre, par satellite ou par câble, via Internet, par des combinaisons hybrides, ou par des technologies émergentes telles que la 5G Broadcast. Rien dans la spécification ne dicte la manière dont les services apparaissent à l'écran : les fabricants et opérateurs conservent la maîtrise totale de leur interface.

### Le DVB-I est...

- une norme ouverte ;
- conçu pour l'ère d'Internet ;
- destiné aux contenus diffusés par voie hertzienne et par haut débit ;
- capable de reproduire et d'enrichir l'offre télévisuelle actuelle ;
- développé par l'industrie ;
- compatible avec les modèles économiques existants.

### Le DVB-I n'est pas...

- une interface utilisateur ;

- une plateforme ou une application propriétaire ;
- limité aux seuls services IP ;
- une technologie de diffusion de contenus ;
- un remplacement des normes de diffusion ;
- une architecture imposée par le régulateur ;
- une plateforme qui détermine les modèles économiques.

## Principales fonctionnalités du DVB-I

### Prise en charge de listes de services multiples

Un appareil peut accéder à plusieurs listes de services DVB-I : une liste nationale ou gérée par une autorité de régulation ; une liste publiée par un diffuseur ou un consortium ; une liste de chaînes commerciales ou FAST ; une liste spécifique à un opérateur ; une liste établie par un fabricant. Le DVB-I n'impose pas de priorités mais prévoit des dispositions pour garantir la mise en avant (prominence) lorsque cela est nécessaire.

### Intégration indépendante du mode de diffusion

Le DVB-I permet aux appareils d'intégrer des contenus reçus par n'importe quel moyen. Un même service peut disposer de plusieurs options de diffusion (un signal broadcast et un flux haut débit) ; l'appareil choisit l'option disponible ou la plus adaptée. Cette flexibilité favorise la résilience : si un mode devient indisponible, l'appareil bascule vers l'autre sans interruption. Des variantes régionales peuvent être obtenues en utilisant la diffusion par Internet pour le contenu local tandis que la diffusion hertzienne assure le flux national.

### Guides de contenu enrichis et métadonnées

Le DVB-I prend en charge des métadonnées enrichies : logos des chaînes, visuels des programmes, descriptions détaillées, classifications par genre et contrôle parental, liens vers des contenus connexes, disponibilité à la demande, caractéristiques linguistiques et d'accessibilité, métadonnées de programmation pour les guides (EPG). Les appareils peuvent ainsi proposer des guides modernes et visuellement attrayants.

### Intégration avec les applications et contenus à la demande

Les listes de services DVB-I peuvent inclure des liens vers des applications (rattrapage, replay, expériences compagnons, accessibilité, services interactifs) et référencer des contenus à la demande (reprise depuis le début, rattrapage, contenus exclusivement en ligne, séries de programmes).

### Signalisation de l'accessibilité

Le DVB-I peut signaler un large éventail de fonctionnalités d'accessibilité : sous-titres et sous-titrage codé, audiodescription et mixages audio alternatifs, langue des signes (y compris incrustée en picture-in-picture), versions alternatives, et informations de sécurité des contenus. Cette signalisation cohérente sur toutes les plateformes répond aux exigences réglementaires.

## Pourquoi le DVB-I est-il important ?

Alors que les marchés de la télévision évoluent vers des environnements hybrides voire exclusivement IP, le DVB-I offre une couche de découverte stable et indépendante du mode de diffusion, qui fonctionne à chaque étape de la transition.

## Diffuseurs et propriétaires de contenus

L'inclusion dans les listes de services DVB-I permet aux diffuseurs de garantir que leurs services sont identifiés et représentés de manière cohérente sur l'ensemble des appareils : identité cohérente, diffusion fiable des métadonnées, présentation unifiée des services linéaires, hybrides et à la demande. Ces capacités sont particulièrement précieuses pour les diffuseurs de service public, soumis à des exigences plus strictes de mise en avant et d'accessibilité.

## Fabricants de téléviseurs et d'appareils

Le DVB-I offre une source unique de métadonnées pour l'identification, la classification et l'accessibilité des services, un traitement cohérent des listes sur les marchés réglementés, tout en laissant aux fabricants la maîtrise totale de la conception de leur interface et de leur écran d'accueil.

## Opérateurs et plateformes

Le DVB-I permet des listes de services éditorialisées et cohérentes, une identification fiable des services autorisés, une signalisation claire de l'accessibilité et des classifications, l'intégration fluide de chaînes partenaires et de services éphémères, et un socle stable pour les opérations hybrides.

## Régulateurs et autorités des médias

Pour les décideurs, le DVB-I offre un cadre neutre et structuré : transparence sur l'origine des services, listes de services optionnelles maintenues par le régulateur pour ancrer les cadres nationaux sans imposer la conception de l'interface, signalisation cohérente des classifications et de l'accessibilité, et base technologiquement neutre pour les futures plateformes de diffusion.

## Déploiement et potentiel

Bien que le DVB-I en soit encore à ses débuts, il est conçu pour prendre en charge des écosystèmes de plus en plus complexes, où un seul appareil pourrait accéder simultanément à plusieurs listes de services. Combiné à des technologies émergentes (3GPP), il pourrait permettre une signalisation uniforme des services entre appareils fixes et mobiles.

### ***Sat.tv Connect : déploiement satellite commercial***

Le service Sat.tv Connect d'Eutelsat est le premier déploiement commercial du DVB-I. Il utilise des listes de services pour organiser une vaste offre satellitaire en clair, avec plusieurs listes par position orbitale prenant en charge des variantes régionales et linguistiques.

### ***Italie : essai hybride mené par les diffuseurs***

L'essai italien démontre comment le DVB-I peut réunir les chaînes diffusées par voie hertzienne (broadcast) et celles distribuées sur IP au sein d'une expérience unifiée et familière, en préservant la numérotation réglementée et la navigation à la télécommande. La TNT reste la plateforme dominante en Italie.

### ***Allemagne : coopération de l'industrie sur les exigences de marché***

En Allemagne, diffuseurs publics et privés, associations professionnelles, régulateurs et fabricants ont élaboré ensemble un cadre pour le lancement commercial du DVB-I. La « DVB-I Round Table », initiée en 2024, traite les conditions d'une offre nationale, y compris les considérations de droit des médias et de concurrence.

## Conclusion

Le DVB-I offre une approche cohérente et fondée sur des normes pour la découverte des services de télévision, à une époque où la distribution vidéo est de plus en plus fragmentée. Il permet aux

organisations de moderniser leurs offres tout en respectant les habitudes des téléspectateurs, les cadres réglementaires et les relations commerciales. Qu'il serve à maintenir la mise en avant des diffuseurs de service public, à simplifier l'intégration des appareils, à soutenir les opérateurs ou à ancrer des objectifs réglementaires, il représente un cadre flexible et tourné vers l'avenir.

Pour en savoir plus : <https://dvb-i.tv>